COMMUNE DE FONTAINE SOUS JOUY

Extraits du registre des délibérations

Compte rendu de la réunion du Conseil municipal du 30 Mars 2018

L'an deux mil dix-huit, le trente du mois de mars à 20h00, le Conseil municipal légalement convoqué s'est réuni à la mairie sous la Présidence de Monsieur Jacques POUCHIN

Etaient présents : Messieurs Jacques POUCHIN, Raphaël NORBLIN, Luc HEBERT, Aurélien LEBARON, Frédéric DESDION, Michel PHILIPPE, Michel DUPAS, Mesdames Patricia BRAY, Laurence HUZE, Isabelle BAILLY-PURNU, Mme Anne-Maïté TURMEL,

Absents: MM. Thomas DEHAUMONT, Christophe MARON, Michel RIO, Franck LAMBLARDY

Pouvoirs : M. Christophe MARON a donné pouvoir à Mme Laurence HUZE. M. Franck LAMBLARDY a donné pouvoir à Mme Isabelle BAILLY-PURNU

Madame Laurence HUZE a été nommée secrétaire.

Nombre de membres en exercice : 15

Nombre de membres présents : 11

Nombre de membres votants: 13

Date de la convocation : 24/03/2018

Monsieur le Maire demande aux membres du Conseil municipal de faire 1mn de silence en mémoire du gendarme Arnaud BELTRAME, tué lors d'un attentat terroriste.

Urbanisme :

DIA : 2 demandes de déclaration d'intention d'aliéner (DIA) ont été déposées concernant des biens situés 4, rue de la poste et 1, rue des Londaines. Monsieur le Maire, en vertu de sa délégation, n'a pas exercé son droit de préemption sur ces biens.

Affaires scolaires :

Convention multi-parties relative à l'accueil de loisirs vacances d'Avril-Mai 2018 « les Ouistitis » à Huest

Considérant le besoin des familles de confier leurs enfants à un centre de loisirs pendant les vacances d'Avril-Mai 2018,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de confier à l'association « Les Ouistitis » pour la période des vacances scolaires du 23 avril au 11 Mai 2018 l'accueil des enfants, âgés de 3 à 12ans, domiciliés sur la commune de Fontaine sous Jouy dans son accueil de loisirs situé à Huest (Eure).

La commune de Fontaine sous Jouy s'acquittera d'une somme de 13€/jour/enfant (reste à charge déduction faite de la participation des familles, des prestations CAF et du remboursement du Contrat enfance jeunesse.

Le Conseil municipal autorise Monsieur le Maire à signer la-dite convention.

Participation aux dépenses de fonctionnement de l'école de Jouy/Eure Année scolaire 2017/2018

Monsieur le Maire présente aux membres du Conseil municipal le bilan financier de la mairie de Jouy/Eure pour l'accueil de 2 enfants de Fontaine sous Jouy à l'école de Jouy/Eure durant l'année scolaire 2017/201 (1 enfant en moyenne section, 1 enfant en CP)

Le coût par enfant s'élève à 580€ soit 1 160€ pour 2 enfants.

Personnel communal :

-Horaires : la demande ayant été retirée par l'intéressé, le sujet n'est plus d'actualité.

Délibération fixant les modalités de mise en œuvre de la participation au financement de la protection sociale complémentaire des agents

Pour avis préalable du comité technique

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 instaure la possibilité pour les collectivités et établissements publics de participer financièrement aux contrats santé et prévoyance de leurs agents.
Les modalités de mise en œuvre de cette participation doivent être fixées par l'organe délibérant, après avis du Comité Technique.

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu le code des assurances, de la mutualité et de la sécurité sociale,
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée,
Vu le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents,
Vu la circulaire du Ministère de l'Intérieur du 25 mai 2012 relative aux participations des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à la protection sociale complémentaire de leurs agents,
Vu l'avis du Comité Technique,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE :

1°) de participer au financement des cotisations des agents de la collectivité, de l'établissement pour :

- le risque prévoyance-maintien de salaire

2°) de retenir :

- pour le risque prévoyance : la convention de participation du Centre de gestion

3°) de fixer le montant unitaire brut de participation de la collectivité par agent et par mois à compter du 01/01/2019, comme suit :

- pour le risque prévoyance : **50€ maximum**

Les montants sont fixés pour chaque emploi sur la base d'un équivalent temps complet.
Le montant de la participation ne doit pas dépasser le montant total de la cotisation de l'agent.

N.B. : Dans le cadre d'une convention de participation, le montant de la participation peut être indicatif ou estimatif dans la première délibération avant mise en concurrence. La seconde délibération autorisant le Maire à signer la convention de participation, devra indiquer le montant définitif de la participation accordée. (Cette dernière n'a pas besoin de l'avis préalable du comité technique)

PREND L'ENGAGEMENT d'inscrire les crédits nécessaires aux budgets des exercices correspondants.

ADOPTÉ : à l'unanimité des membres présents

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité, de participer à ces dépenses de fonctionnement et autorise Monsieur le maire à signer la convention s'y rapportant.

SNA :

Délibération relative à la fin de la mise à disposition du service instructeur commun et à la signature du protocole transactionnel conclu entre la commune et SNA

Le Conseil Municipal de la commune de Fontaine-Sous-Jouy

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'urbanisme ;

Vu la délibération du conseil municipal de la commune de Fontaine-Sous-Jouy n°33/2016 en date du 9 septembre 2016 portant demande d'adhésion à « Evreux Portes de Normandie » ;

Vu la délibération du conseil municipal de la commune de Fontaine-Sous-Jouy n°4212017en date du 13 octobre

2017 autorisant Monsieur le Maire à signer la convention de mise à disposition du service commun pour l'instruction du droit des sols entre SNA et la commune ;
Vu la délibération n°CC/17-140 du Conseil Communautaire du 29 juin 2017 de Seine Normandie Agglomération portant retrait des communes de Fontaine-Sous-Jouy, Jouy-Sur-Eure et Château-Sur-Epte ;
Vu la convention de mise à disposition du service instructeur commun pour l'instruction des autorisations d'urbanisme conclue entre la commune et Seine Normandie Agglomération le 19 octobre 2017 ;
Considérant la sortie de la commune de l'agglomération Seine Normandie Agglomération depuis le 1er janvier 2018;
Considérant la volonté de la commune de se retirer du service instructeur mutualisé de Seine Normandie Agglomération à compter du 1er janvier 2018;
Considérant qu'il est nécessaire de mettre fin à la convention conclue pour une durée de 3 ans entre la commune et Seine Normandie Agglomération ;
Considérant que le présent protocole transactionnel permet de prévenir les éventuels litiges ;
Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

A l'unanimité :
Article 1 : d'autoriser Monsieur le Maire à signer le protocole transactionnel ci-annexé, conclu avec Seine Normandie Agglomération mettant fin à la convention de mise à disposition du service instructeur commun ;

Article 2 : En vertu de l'article R.421-1 du code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de ROUEN dans un délai de deux mois à compter de la date de son affichage.

Article 3: La présente délibération sera affichée et publiée au recueil des actes administratifs et ampliation sera adressée à Monsieur le Préfet, à Monsieur le Trésorier et à Monsieur le Président de Seine Normandie Agglomération.

Pour Fontaine sous Jouy, un dossier CU b (Certificat d'Urbanisme Opérationnel) est concerné et a été traité par SNA.

EPN

FINANCES - Rattachement de communes à un EPCI
Fiscalité

Principe d'application d'un mécanisme d'intégration fiscale progressive des taux de taxe d'habitation (TH), taxe foncière sur la propriété bâtie (TFPB), et la taxe foncière sur la propriété non bâtie (TFPNB) lors du rattachement de communes à un EPCI.

Conformément aux dispositions du IV bis de l'article 1638 quater du code général des impôts, permettant l'instauration d'un mécanisme d'intégration fiscale progressive, les taux de TH, TFPB, TF PNB votés en 2018 par EPN peuvent être appliqués dès 2018, de manière progressive, par fractions égales, sur une période maximale de douze années, sur le territoire des communes rattachées, et par conséquent sur la commune de Fontaine sous Jouy

Bien entendu, chaque commune reste entièrement libre de la fixation de ses propre taux communaux quant à la part de TH, TFB et TFNB qui revient de droit à la commune.

Concernant les taux communautaires applicables sur la commune, lors des travaux préparatoires pour l'intégration dans EPN, il a été convenu d'harmoniser progressivement les taux d'imposition intercommunaux des communes entrantes sur les taux existants d'EPN, selon la méthode dite d' « intégration fiscale progressive » et cela sur la durée de lissage maximale ouverte par la loi. L'objectif partagé est de faire converger les taux d'imposition progressivement pour éviter tout bouleversement fiscal, tant pour la population que pour les communes membres et pour l'EPCI.

Ainsi, dans l'intérêt de la commune et de son tissu économique et commercial, la communauté d'agglomération souhaite prévoir un lissage progressif du taux de CFE vers le taux communautaire (24,85%), tout

comme pour le taux de versement transport (0,9%). Il est rappelé que contrairement aux taux TH, TFB et TFNB, les décisions de taux concernant la CFE et le VT relèvent exclusivement du conseil communautaire.

Dans le même esprit, il vous est proposé d'adopter, conjointement avec l'EPCI, le principe d'un lissage progressif des taux communautaires de TH, TFPB, TFPNB. La commune et l'EPCI peuvent retenir une durée plus courte. La commune et l'EPCI peuvent décider ou non l'intégration de la taxe sur le territoire de la commune et définir la durée de l'intégration, sans considération des autres taxes.

Un lissage sur 12 années conduira à une fin de de l'intégration fiscale progressive en 2030.

Ce dispositif d'intégration fiscale progressive est subordonné à des délibérations concordantes prises par l'organe délibérant d'EPN et par le conseil municipal. Ces décisions doivent être adoptées avant le 15 avril de l'année pour être applicables dès cette année.

Il est donc demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

-**DECIDER** du principe de l'application, d'un mécanisme d'intégration fiscale progressive sur une durée de 12 ans, des taux intercommunaux de taxe d'habitation (TH), de taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB), de taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFPNB).
A l'issue de cette période d'intégration, c'est à dire en 2030, les taux intercommunaux pratiqués sur le territoire de la commune seront identiques aux taux votés par EPN.

CHARGER le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité, le principe de l'application, d'un mécanisme d'intégration fiscale progressive sur une durée de 12 ans, des taux intercommunaux de taxe d'habitation (TH), de taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB), de taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFPNB).
A l'issue de cette période d'intégration, c'est à dire en 2030, les taux intercommunaux pratiqués sur

le territoire de la commune seront identiques aux taux votés par EPN.

-Le Conseil municipal charge Monsieur le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

Travaux

-Rue des forêts (trottoirs) - RD63 : la Société Plourde terrassement effectuera les travaux de réalisation de trottoirs mi-avril prochain.

-Accès Mairie (accessibilité) : la petite marche située devant la mairie a été supprimée pour à la place une remise en pente plus douce.

-Calvaire devant la mairie: le calvaire sera remis en état cette année.

-Point vert : les nouveaux horaires d'accès au point vert sont applicables à compter du mercredi 4 avril 2018, à savoir :

Lundi de 13h30 à 18h00, Mercredi de 13h30 à 18h00 et Samedi de 9h00 à 18h00.

Les déchets autorisés sur ce site sont uniquement les déchets de tonte, les feuilles, les tailles et branchage inférieur à un diamètre de 15cm. Il n'y a plus de clé pour y accéder.
Les informations sont disponibles sur le site internet communal.

FINANCES

COMPTES ADMINISTRATIFS ET DE GESTION 2017 :

Caisse des écoles :

Approbation du compte de gestion de l'exercice 2017

Après avoir entendu le compte de gestion de l'exercice 2017, les membres de la caisse des écoles décident d'approuver à l'unanimité ce dernier.

Compte Administratif de l'exercice 2017 :
Le Conseil d'administration, après avoir entendu le compte administratif de l'exercice 2017, et statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2017,
Constatant que le compte administratif fait apparaître un excédent d'exploitation de 2 290.75 €

Décide d'affecter le résultat d'exploitation comme suit :

-excédent au 31.12.2016 :_____ 1 770.32 €
-excédent au 31.12.2017 :_____ **2 290.75€**

Report à l'excédent reporté
(report à nouveau créditeur **c/002**_____ **2 290.75€**

COMMUNE

COMPTE DE GESTION DU PERCEPTEUR DE L'EXERCICE 2017

Après avoir entendu le compte de gestion de l'exercice 2017, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité, d'approuver ce dernier.

COMPTE ADMINISTRATIF DE L'EXERCICE 2017

Après avoir entendu le compte administratif de l'exercice 2017, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité, d'approuver ce dernier

Affectation de résultat :

	RESULTAT CA 2016	VIREMENT A LA SECTION INVESTISSEMENT	RESULTAT DE L'EXERCICE 2017	RESULTAT DE CLÔTURE	**RESTES A REALISER 2017**	SOLDE DES RESTES A REALISER	CHIFFRES A PRENDRE EN COMPTE POUR L'AFFECTATION DE RESULTAT
INVESTISSEMENT	-137 089.85 €		**308 125.01€**	**171 035.16€**	**26 079€**	€	€
					€		
FONCTIONNEMENT	167 910.66 €		**10 307.10€**	**49 616.91€**			**€**

Considérant que seul le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet de la délibération d'affectation du résultat le résultat d'investissement reste toujours en investissement et doit en priorité couvrir le besoin de financement (déficit) de la section d'investissement,

Décide d'affecter le résultat comme suit :

EXCEDENT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2017	
Affectation obligatoire : A la couverture d'autofinancement et/ou exécuter le virement prévu au BP (c/1068) **Solde disponible affecté comme suit :** Affectation complémentaire en réserves (c/ 1068) **Affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (ligne 002)** Total affecté au c/ 1068 :	 **49 616.91€**
DEFICIT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2017 Déficit à reporter (ligne 002)	0€

BUDGETS PRIMITIFS 2018

Caisse des écoles

Les dépenses et les recettes de fonctionnement s'équilibrent à **5 000 €**
La subvention communale est de **1 200€.**

Approuvé à l'unanimité

COMMUNE

1) Dépenses et recettes de fonctionnement équilibrées à : 576 235€ se décomposant comme suit :

Dépenses		Recettes	
Charges à caractère général	199 515 €	Excédent antérieur reporté	49 616€
Charges de Personnel	281 644 €	Atténuation de charge	4 500 €
Autres charges de gestion courante	60 377 €	Produits services du domaine et vente	66 870€
Atténuation de produits :	5 144€		
Charges financières	4 770 €	Impôts et Taxes	295 150€
Charges exceptionnelles	300 €	Dotations, subventions, participations	133 399 €
Dépenses imprévues	0 €	Autres produits de gestion courante	25 500 €
Virement à la section investiss	3 937€	Produits financiers	0 €
Dotations aux amortissements	20 548 €	Produits exceptionnels (remboursement suite vol du défibrillateur)	1 200€
	Total : 576 235 €		**Total : 576 235 €**

2) Dépenses et Recettes d'investissement:

Opérations projetées pour 2018

a) Dépenses d'investissement : opérations projetées et délibérées

- Voirie 24 279 € (report 2017)
- Mairie 3 859 €
- Travaux divers école 800 €
- Achat de terrain 1 000 €
- Fontaine « au fil du XXème siècle » 2010 €
- Salle communale 4 200€
- Aménagement de sécurité 17 400€
- Opérations non affectés(ONA) 10 440€ (dont 1800€ de report 2017)
- Opérations financières 41 556 €

Total : 105 544€

b) Recettes d'investissement

- Subvention d'investissement 9 837 €
- Excédent d'investissement reporté 171 035 €
- FCTVA 24 582 €
- TA (Taxe d'Aménagement) 6 000 €
- Amortissements 20 546 €
- Caution 1 438 €
- Virement de la section de fonctionnement 3 937 €

Total : 237 375€

Taux d'imposition pour l'année 2018

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de fixer les taux d'imposition pour l'année 2018 comme suit :

Taxe d'Habitation _____ 109 715 € (9,29%)
Taxe sur le Foncier bâti _____ 162 463 € (23,86%)
Taxe sur le Foncier non bâti _____ 11 920 € (52.28%)
pour un produit attendu de _____ **284 098 €**

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité, de voter le Budget Primitif 2018 comme suit :
La section de fonctionnement du BP 2018 est équilibrée (dépenses-recettes) pour : **576 235€**
La section d'investissement du BP 2018 est en suréquilibre soit :

- Dépenses : **79 465 €**
- Recettes : **237 375€**

Comptes rendus des syndicats et EPN

1) EPN : informations diverses

-Budget : le Budget Primitif d'EPN est de 35M€ (section d'investissement) et 85M€ (section de fonctionnement). Le budget global 2018 (budget principal, budgets annexes) est de 194M€.

-Eau : le captage d'eau à Fontaine sous Jouy continue d'être géré par SNA jusqu'à fin 2018.

-Ateliers thématiques PLUi-HD : ces ateliers continuent de se réunir afin d'établir un diagnostic du territoire. La restitution de l'ensemble de ces ateliers aura lieu le 26 avril de 13h00 à 17h00.

-Programme « Cursus » : des chantiers d'insertion vont être crées au sein du territoire d'EPN, aux bénéfices des communes pour la maintenance des bâtiments et des travaux liés à l'environnement.

-Carte « SPI » : 1 seule carte pour accéder aux déchèteries, aux piscines, et progressivement à d'autres services au sein du territoire d'EPN. Tous les habitants résidant dans l'une des communes d'EPN peuvent la demander. Pour l'obtenir, il suffit de se rendre sur le portail internet : spi.epn-agglo.fr

2) Syndicats : néant

Questions diverses :

-course cycliste : le passage d'une course cycliste aura lieu le 26 mai 2018.

-course d'orientation : dimanche 3 juin de 9h00 à 12h00 aura lieu une course d'orientation sur le site de la forêt de la Ronce. Cette manifestation est organisée par les parents d'élèves de l'école.

J.POUCHIN	R.NORBLIN	L.HEBERT	M.RIO excusé	F.DESDION
C.MARON Pouvoir à L.Huzé	T.DEHAUMONT *excusé*	P.BRAY	A.M.TURMEL	M.DUPAS
L.HUZE Pouvoir de C.Maron	I.BAILLY- PURNU Pouvoir de F.Lamblardy	A.LEBARON	M.PHILIPPE	F.LAMBLARDY Pouvoir à I. Bailly Purnu

Prochaine réunion du Conseil municipal : Jeudi 3 Mai à 19h30